Règlement de prêt du matériel

Approuvé par la direction. Il s'applique à tout prêt de matériel pédagogique, pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 1. Qui peut emprunter
Peuvent emprunter le matériel de la réserve : les étudiants régulièrement inscrits à l'IFOSUP Wavre et les membres du personnel. Le matériel sert uniquement aux activités des cours.

Article 2. La demande
La demande se fait auprès du responsable du matériel, au local A.04, pendant les heures d'ouverture de la réserve (lundi, mardi et jeudi, de 12 h 30 à 13 h 30). Le responsable remet l'appareil s'il est disponible. Il n'y a pas de réservation à l'avance.

Article 3. Un appareil, un emprunteur
Un appareil n'est prêté qu'à une seule personne à la fois. L'emprunteur ne prête pas l'appareil à un tiers. Il en reste responsable jusqu'à son retour à la réserve, constat signé.

Article 4. Durée et retard
Un prêt dure au plus 5 jours ouvrables pour un étudiant et 10 jours ouvrables pour un membre du personnel. La date de retour est écrite sur la fiche de prêt. Un appareil rendu après cette date est en retard. Tant qu'un de ses prêts est en retard, l'emprunteur ne peut pas emprunter un autre appareil. Après trois retards dans la même année scolaire, l'emprunteur ne peut plus rien emprunter pendant un mois.

Article 5. Prolongation
Un prêt peut être prolongé une seule fois, de la même durée, si aucune autre personne n'a demandé l'appareil.

Article 6. Les constats
Au départ et au retour, le responsable remplit le constat de la fiche de prêt : état général, accessoires, remarques. Il prend une photo de l'appareil. L'emprunteur et le responsable signent chaque constat.

Article 7. Casse, perte et vol
L'emprunteur signale le jour même toute casse, perte ou vol au responsable. En cas de vol, il joint une copie de la déclaration à la police. Le responsable compare les deux constats et transmet le dossier à la direction, qui décide de la suite. Un appareil abîmé est mis hors service jusqu'à sa réparation.

Article 8. Conservation des fiches
Les fiches de prêt et les photos sont conservées un an après le retour de l'appareil, puis détruites.

Fait à Wavre, le *1er septembre 2026*

La direction

C. Lemaire

Le responsable du matériel

L. Vandamme

art. 4 : 5 jours, même pendant l'épreuve intégrée ? à revoir. L.V.